

RAPPORT N° 98/4-29
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL A L'ASSOCIATION «VILLAGE BAMBOU»

Par Convention en date du 9 janvier 1998, la Commune a mis à la disposition de l'Association «Village Bambou» un local de 90 m² environ sur le terrain d'assiette cadastré section CM n° 52 de 1 641 m² situé au 582 Chemin de la Roche Ecrite au Brûlé.

Cette association dont je vous rappelle que l'objet est l'amélioration, l'embellissement et le développement touristique et artisanal du village du Brûlé avec des créations d'activités ou des services autour de ces thèmes, sollicite la reconduction du contrat.

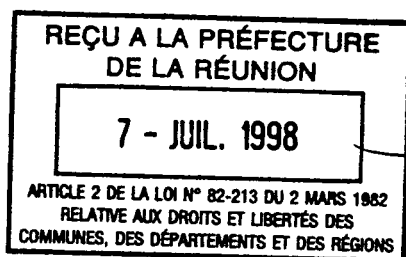
Je vous propose le renouvellement de la convention dans les termes suivants :

- mise à disposition de ce local au profit de l'Association Village Bambou ;
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 16 juin 1998 ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de 2 660 F ;

et, en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 98/4-29
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL A L'ASSOCIATION «VILLAGE BAMBOU»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de renouvellement de la convention de mise à disposition du local situé au Brûlé sur le terrain d'assiette cadastré section CM n° 52 d'une contenance de 1 641 m² au profit de l'Association «Village Bambou», selon les modalités suivantes :

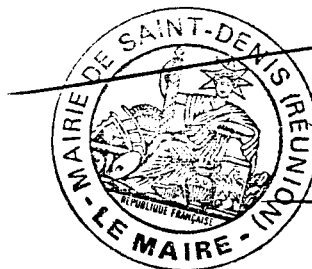
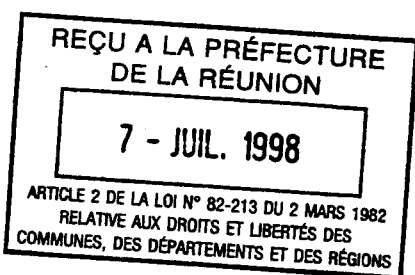
- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de 2 660 F,
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 16 juin 1998.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

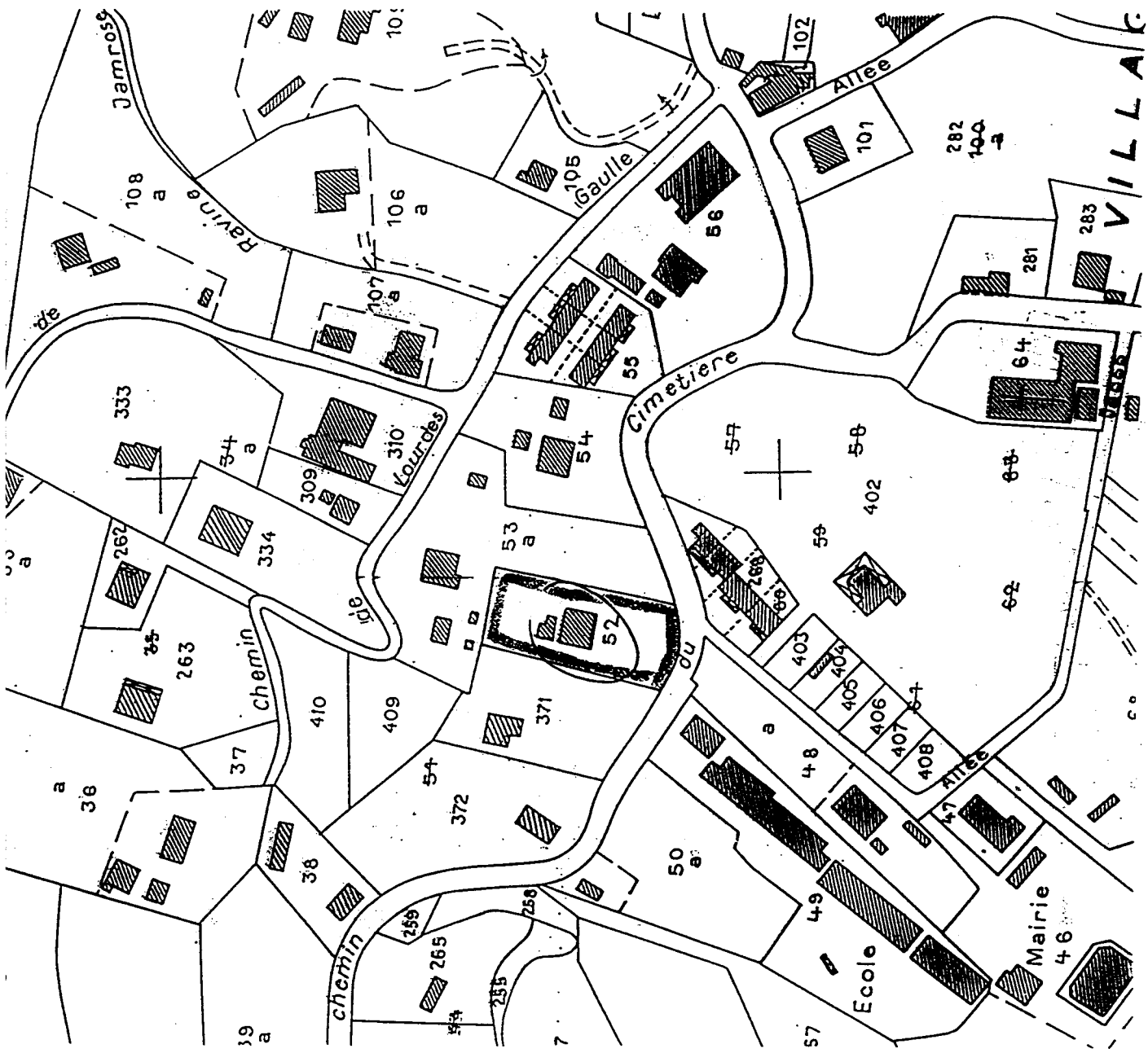


DÉPARTEMENT
d REUNION
COMMUNE
d S^o Denis.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES
CADASTRE

6816 T
(Sept. 1970)
Section CM
° Feuille
Echelle : 1/2000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



d'ordre ou registre de constatation des droits: _____
 n° du présent extrait: 15, F00
 achat du Service d'origine: _____

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/4-28.

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
SERVICE DES EXTRAITS
 1, rue Champ Fleuri
 B.P. 7016
 97400 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX 1
 Téléphone : 05 93 27
 Fax : 05 93 27 71